



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE-MAXIME

Tel : 04.94.79.42.93
Fax : 04.94.96.79.74

COMITE SYNDICAL

13 JUIN 2003

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, Président

Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE SUR MER
Madame Anne-Marie COUMARIANOS, Maire du RAYOL CANADEL
Madame Florence LANLIARD, Maire du PLAN DE LA TOUR
Monsieur Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE
Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD
Monsieur Guy SAURON, Maire de LA MOLE
Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Joseph DESDERI, Maire de GASSIN
Monsieur Jacques LHERMITTE, Adjoint au maire de LA MOLE
Monsieur Alain CIARAMBOLI, Adjoint au maire de COGOLIN
Monsieur Michel SUDER, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Roger MUNOS, Adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER
Madame Dominique CASTELLI, Adjoint au maire de LA GARDE FREINET

Secrétaire de séance :

Madame Florence LANLIARD

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2002 :**

Considérant que les comptes de l'exercice 2002 tant au niveau du syndicat que ceux tenus par monsieur le Trésorier principal de GRIMAUD font apparaître un excédent de clôture de 76 682 €, il convient de confirmer son affectation en section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « excédent reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002 :**

Il est demandé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2002 ainsi que le compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal.

Il est précisé que l'excédent important résulte du versement fin décembre d'une dotation complémentaire par les services de l'Etat.

Conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, repris à l'article 9 du règlement intérieur du comité syndical, monsieur Jean Michel COUVE sort de la séance en nommant monsieur Bernard ROLLAND président de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Les membres du comité syndical félicitent le Président.

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2002 :**

Conformément à l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à approuver le rapport d'activités.

Les modalités de concertation prévoyaient notamment une exposition publique dans les douze communes. Cette exposition s'étant terminée dans le courant du premier trimestre 2003, ce rapport en tient compte jusqu'à cette date.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **BUDGET 2003 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cadre du budget 2003, il convient de procéder à des modifications tendant à mettre en adéquation les prévisions et la réalisation de ce budget.

Cette décision modificative a été établie dans l'hypothèse d'un groupe de travail à ressources constantes. Le syndicat disposant de ressources suffisantes, le budget a

été réalisé avec des prévisions de dépenses supérieures aux besoins réels. Il a été décidé de réduire, voire supprimer certaines lignes budgétaires et de répartir les crédits sur d'autres chapitres, notamment :

- 64 118 – autres indemnités (dans l'optique d'un recrutement 2/3 temps)
- 6236 - les catalogues et imprimés (en prévision de nouvelles réunions de concertation)
- 617 – études et recherches (études pour la création d'une communautés de communes)

ADOpte A L'UNANIMITE